

TAXE DE SÉJOUR TOURIST TAX



Madame, Monsieur, **Dear Madam, Dear Sir**

Nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Métropole Rouen Normandie welcome you.

Instituée depuis le 1^{er} janvier 2011, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Cette taxe est collectée durant toute l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux quelque soit leur statut auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Métropole, et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour au réel n'est pas assujettie à la TVA.

Cette contribution est exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine touristique et vise à améliorer la qualité de votre séjour. **A visitor's tax, per day, has been instituted by La Métropole and has to be paid all the year round. The proceeds of this tax will be assigned for developing the tourist attraction of the Métropole area.**

Par délibération du 17 juin 2024, la Métropole a retenu les tarifs suivants par personne et par nuitée :

Catégorie d'hébergement	Tarifs Métropole en €/nuitée/pers
Palaces	4,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5, étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,35
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75
Auberges collectives	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût par personne de la nuitée (prix de la prestation d'hébergement hors taxes) dans la limite de 4,80€.

Exonérations (art. L. 2333-31 et suivants du CGCT) : **Tax exemption**

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures **Minors**
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil Municipal détermine

Pour plus de précisions vous pouvez contacter la Métropole Rouen Normandie :

For more information, you can contact La Métropole Rouen Normandie :

Le 108 - 108 allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex - 02 32 08 38 79

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire. We wish you a pleasant stay.



métropole
ROUENORMANDIE